

# **À l'abri du marché. Capitalisme, petits producteurs et solution communautaire**

Tania Murray LI

*Professeure et Canada Research Chair au Département  
d'Anthropologie de l'Université de Toronto*

Dans les discussions contemporaines, la dépossession rurale est principalement pensée comme la résultante des enclosures à grande échelle engendrées par la construction de barrages, l'activité minière, l'exploitation forestière ou les plantations. Depuis cette perspective, le capitalisme apparaît comme une force externe. Et pourtant, les processus capitalistes s'observent également au sein des groupes de petits producteurs, y compris ceux qui pourraient bien se considérer comme « autochtones », certains d'entre eux risquant de perdre leurs terres « au compte-gouttes », souvent pour couvrir des dettes.

Les réponses aux risques de « perte au compte-gouttes » sont venues d'en haut ou d'en bas. Des groupes de petits producteurs peuvent concevoir leurs propres freins à l'aliénation foncière pour endiguer la menace pesant sur leurs moyens de subsistance et leurs communautés. Ils peuvent aussi se retrouver soumis à des régimes de protection imposés par les autorités et les experts. Un exemple classique d'effort de protection venant d'en bas est la « communauté paysanne fermée » (*closed corporate peasant community*) de Mésosamérique décrite par Eric Wolf (1957). Son système institutionnalisé vise à tenir à distance les pressions du marché par l'instauration de frontières sociales strictes, l'interdiction de la vente de terres à des « outsiders », l'application d'économies « morales », le mépris d'une consommation effrénée, et l'accent mis sur des normes qui « partagent » la pauvreté et restreignent l'accumulation. Wolf a argumenté que ces communautés étroitement intégrées n'ont pas précédé le capitalisme agraire. Au contraire, elles co-émergent avec les rapports capitalistes, les petits producteurs reconnaissant les risques engendrés par une soumission de la reproduction de la vie aux seules forces du marché. Les règles, a-t-il noté, ont été culturellement élaborées précisément parce qu'elles étaient

souvent violées, susceptibles de s'effondrer en raison des pressions croissantes du marché.

Les régimes de protection ont également été conçus « d'en haut ». Durant la période coloniale, les responsables étatiques, préoccupés par la dépossession des petits producteurs, ont tenté de résoudre ce problème en les fixant à un endroit donné, sur des terres communautaires, et en rendant ces terres inaliénables. Ce faisant, ils fixaient leur statut, distinct, de sujet « non-marchand » : des personnes considérées par les responsables étatiques comme culturellement inaptes aux relations marchandes. Ce sont ces régimes de protection venant d'en haut qui constitueront l'objet de cet article. Je retracerai leur émergence durant la période coloniale et leur réapparition autour des années 2000, quand de nombreux experts et autorités publiques ont découvert les vertus des régimes fonciers communaux.

## **I. Dépossession et solution communautaire**

Comme je l'ai souligné dans *The Will to Improve* (2007), vers la fin de la période coloniale, la tâche des autorités était bien plus complexe que la simple acquisition de territoires et de richesses pour le souverain, ou de profits pour une entreprise. Elles étaient censées exercer une rationalité « gouvernementale » en poursuivant des objectifs multiples, souvent en tension les uns avec les autres, parfois contradictoires : rendre les colonies rentables ; trouver des revenus pour financer les frais d'administration ; assurer l'ordre et la stabilité ; et améliorer la condition des populations colonisées. Un volet essentiel du déploiement de ces mandats contradictoires était la gestion des relations entre populations rurales et terres agricoles.

Face à la question foncière, une approche courante durant la période coloniale a été de diviser la population, en séparant les personnes destinées à devenir des sujets de marché à part entière – avec possession individuelle de la terre – de celles qui devaient être protégées des risques de dépossession – en cimentant leur attachement à la terre sur une base communautaire. Cette division suivait souvent un axe spatial. Dans une grande partie de l'Afrique coloniale, cet axe traçait une séparation entre urbain et rural, les citadins devenant des citoyens porteurs de droits individuels et les populations rurales dépendant quant à elles des autorités tribales qui géraient la terre au nom du groupe (Mamdani, 1996). En Asie, l'axe était plus souvent vertical. Les habitants des plaines étaient considérés comme des petits producteurs payeurs d'impôts et de loyers (des paysans), disposant d'une propriété individuelle, alors que les populations des régions montagneuses (également appelées tribus) étaient traitées comme des collectivités soumises à d'autres lois. Tel fut le cas en Inde, aux Philippines ou en

Indochine française<sup>1</sup>. Ces distinctions coïncidaient parfois avec des différences de systèmes productifs (pastoralisme versus agriculture, culture itinérante versus agriculture permanente). Souvent, toutefois, ce n'était pas le cas : des groupes ayant des pratiques semblables pouvaient se retrouver de l'un ou l'autre côté de la frontière tribu/paysan. Et, s'il y en avait, les différences initiales entre les formes de production et de propriété de la terre étaient renforcées par les systèmes juridiques coloniaux qui constituaient des sujets avec différents droits de propriété, d'usage et de transfert de la terre et qui imposaient des structures administratives distinctes.

Diviser la population et maintenir certains groupes sur des territoires déterminés offraient aux responsables coloniaux une solution à divers problèmes : libérer des terres pour les plantations et les villages de colons ; permettre une fiscalité efficace, une administration et un contrôle indirect. Une autre caractéristique de la « solution communautaire », que j'analyse ici, était de répondre à la tendance regrettable des colonisés de se déposséder eux-mêmes en vendant leurs terres ou en s'endettant. Ce problème apparaissait chez les petits producteurs pris dans ce que Bernstein (1994, p. 56) appelle le « simple reproduction squeeze ». Quand les impôts et les loyers sont élevés, les récoltes sont mauvaises ou le prix obtenu pour les cultures de rente ne compense pas le coût des aliments et des facteurs de production, les petits producteurs sont obligés de contracter des emprunts à des taux élevés, d'hypothéquer ou de vendre leurs terres. Ils sont ainsi entraînés dans une spirale descendante.

Tâchant de gouverner les relations entre les gens et la terre, les autorités coloniales du XIX<sup>e</sup> siècle ont parfois alimenté cette spirale au nom de l'efficacité des marchés. Les responsables coloniaux pouvaient aussi chercher à la gérer en agissant sur les prix, les impôts, les loyers, les salaires et les taux d'intérêt pour influencer les processus par lesquels les petits producteurs gardaient, ou perdaient, leurs terres. Ils ont essayé d'utiliser la loi, en interdisant l'hypothèque ou la vente des terres, en proscrivant l'usure, ou en fixant les taux d'intérêt. Ils ont aussi lancé des campagnes d'éducation pour convaincre les fermiers irresponsables et stupides de travailler davantage et d'éviter l'endettement. Les prêts, les hypothèques et les ventes relèvent cependant de transactions éparses, souvent non enregistrées, et facilement dissimulées. Ces restrictions ont rarement permis d'empêcher la vente. Elles conduisaient plutôt à la rendre clandestine, ce qui diminuait le prix de la terre et augmentait le

---

<sup>1</sup> Voir Banerjee (2000) ; Corbridge (1988) ; Eder et McKenna (2004) ; Salemink (1999) ; Skaria (1997).

coût du crédit<sup>2</sup>. Ainsi, il s'est avéré que gouverner la conduite de millions de petits producteurs individuels n'était pas une tâche facile.

Une approche alternative au problème de la dépossession était de rendre collective et inaliénable la propriété foncière de certaines populations afin que les individus ne puissent la vendre ou l'hypothéquer. Ils seraient liés de façon permanente à une collectivité, fixés à un lieu. Un paternalisme racial fournissait aux responsables coloniaux un discours prêt à l'emploi : les groupes considérés par les autorités comme culturellement inadaptés, ou inaptes à devenir des sujets de marché, devaient être protégés des risques du marché. Tout en reconnaissant que les membres de ces groupes avaient souvent des droits d'usage individuels, les autorités coloniales assumaient que ces droits étaient équitablement partagés. En outre, elles insistaient sur le fait que, culturellement, les membres de ces groupes n'avaient pas le droit de transférer des terres au-delà de la frontière de leur groupe, ce dernier étant défini comme un village, un clan, une tribu, ou un district tribal, ces unités variant selon le contexte.

À la grande déception des autorités, les populations rurales ne se conformèrent pas aux hypothèses sous-tendant les régimes administratifs visant à les protéger. Les supposées différences entre paysans et tribus ne tenaient pas. Les populations définies comme tribus par les autorités traversaient les frontières sociales et géographiques, demandaient une reconnaissance étatique de leurs droits fonciers individuels, et contournaient les restrictions portant sur les prêts hypothécaires et les ventes. Certains désiraient répondre aux opportunités du marché et prendre les risques que leurs soi-disant protecteurs jugeaient inappropriés. La plupart, cependant, étaient dans l'incapacité de se conformer aux attentes car ils étaient pris dans une dynamique de dépossession généralement ignorée ou sous-estimée par les responsables coloniaux : la dette était là ; le prix obtenu pour leurs produits était insuffisant ; le coût des intrants excédait les recettes ; les superficies cultivables étaient trop petites. Ils n'arrivaient pas à joindre les deux bouts. Comme le montrent les brefs exemples suivants, la différence culturelle présumée entre paysans et tribus était moins établie que ne le laissaient paraître les typologies coloniales.

En Asie du Sud-Est, les autorités coloniales s'interrogeaient sur le régime foncier le plus approprié pour les populations natives. Dans les villages établis de longue date sur les plaines rizicoles, le problème des sans-terre, le métayage, les loyers, les dettes et l'imposition foncière étaient déjà courants à l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle (Elson, 1997, p. 123). En

---

<sup>2</sup> Les effets pervers d'une interdiction de la vente des terres et de l'hypothèque sont discutées dans (Alexander et Alexander, 1991 ; Deininger et Binswanger, 2001).

Birmanie britannique au début du XX<sup>e</sup> siècle, un rapide processus de concentration foncière au niveau du delta birman avait amené les britanniques à offrir des titres fonciers aux paysans ainsi que des exemptions fiscales s'ils promettaient de ne pas hypothéquer leurs terres – en vain (Elson, 1997, p. 134, 137). Dans l'arrière-pays montagneux de l'Asie du Sud-Est, la densité démographique était relativement peu élevée, les forêts étaient vastes et la mobilité était courante. De cette situation découlait un autre dilemme pour les britanniques et autres puissances coloniales de la région. Ces derniers étaient souvent surpris, et horrifiés, par la volonté des petits producteurs de cette zone de se lancer dans une culture de rente telle que le caoutchouc, le café ou les noix de coco. Ils constataient en effet que ces petits producteurs sombraient rapidement dans l'endettement et étaient de la sorte amenés à hypothéquer et vendre leurs terres (Elson, 1997, p. 97-103, 105-115, 196-8). Les solutions britanniques à ce « problème » illustrent leurs présupposés quant à la question de savoir qui devait ou non être exposé aux risques du marché.

Dans la fédération de Malaya, le projet des colons britanniques était de développer une agriculture de plantation sur les terres vacantes, en utilisant une main-d'œuvre servile venant d'Inde, et de laisser la population native intacte afin qu'elle continue à pratiquer une agriculture paysanne de subsistance à laquelle elle était, aux yeux des britanniques, plus adaptée. Les malais avaient cependant d'autres projets. D'une part, ils adoptaient promptement les cultures de plantation – comme le caoutchouc et les noix de coco – sur leurs petites parcelles de terre, entrant de la sorte en concurrence avec les plantations et négligeant parfois la production alimentaire, voire l'abandonnant complètement (Elson, 1997, p. 100-101). D'autre part, ils ne restaient pas en place. Paul Kratoska (1985) décrit l'inquiétude des fonctionnaires britanniques face à l'étrange comportement des « paysans ambulants ». Contre toute attente, ces derniers ne montraient pas d'intérêt pour les titres fonciers offerts par les britanniques à un faible coût. Ils vendaient ou hypothéquaient leurs terres pour obtenir un peu de capital ou rembourser des dettes et partaient, quand bon leur semblait, vers de nouveaux lieux où ils louaient, empruntaient, ou défrichaient des terres à la frontière forestière.

À la différence des migrants chinois, que les britanniques supposaient animés d'un esprit entrepreneurial, les malais étaient censés manifester un attachement à la production de riz et à la vie stable de village. Essayant de comprendre le comportement malais, les britanniques ont établi une distinction entre les terres rizicoles héritées, vis-à-vis desquelles les malais auraient éprouvé un attachement émotionnel, et les terres affectées à la culture du caoutchouc qui

servaient seulement à gagner de l'argent. Mais rien ne prouvait que les malais fassent une telle distinction. Selon Kratoska, ceux qui étaient sentimentaux à l'égard de la terre étaient les britanniques eux-mêmes et ils étaient surpris et déçus de constater que les malais ne l'étaient pas (1985, p. 41).

Afin de protéger les malais de leur propre comportement irresponsable, des chinois – qui étaient accusés par les britanniques de profiter d'eux – et des planteurs européens cherchant à étendre leurs domaines, les britanniques décidèrent de réserver les « terres coutumières » à l'usage exclusif des malais. Ces terres étaient fixées à perpétuité aux malais qui, considérés comme une collectivité, pouvaient vendre des parcelles aux autres membres du groupe mais ne pouvaient pas aliéner ces terres en les vendant à des non-malais<sup>3</sup>. Le préambule d'une version préliminaire du *Malay Reservation Enactment* de 1992 révèle la substance de l'argument :

Depuis quelque temps, les dirigeants de la Fédération de Malaya et leurs conseillers ont éprouvé une profonde inquiétude à l'égard de leurs sujets malais qui, séduits par une richesse immédiate certes, mais transitoire, se sont défaits de leurs maisons et terres familiales pour les céder à quiconque était prêt à payer en espèces. Aveuglés par l'éclat et les gratifications, fascinés par des visions de plaisirs léthéens, ils ne réalisent pas que, pour ces plaisirs fugaces [sic], ils abandonnent et sacrifient le bonheur de toute une vie. Ainsi une race de paysans propriétaires jadis heureuse et prospère [...] découvre trop tard qu'ils sont devenus des vagabonds sur leurs propres terres. Les dirigeants de la fédération de Malaya et leurs conseillers considèrent indubitablement que, si un meilleur jugement n'est pas exercé en leur nom, la paysannerie yeoman disparaîtra. (cité dans Tsing, 2003, p. 130-31)

Nous voyons là un bon exemple de glissement entre catégories : les malais n'endossant pas le rôle de paysan-proprétaire individualisé que leur avaient attribué les britanniques, ils ont été réaffectés au statut protégé de groupe à qui la terre était réservée collectivement. Bien que les malais aient résisté vigoureusement aux tentatives britanniques visant à restreindre leurs droits à hypothéquer ou vendre les terres, environ 60 % des terres détenues par les malais étaient assimilées au système de réserve en 1930, et davantage durant la décennie suivante (Kratoska, 1985, p. 36). Malgré la protection coloniale, beaucoup de malais ont perdu leurs terres et, parmi ceux qui les ont gardées, une différenciation de classe est rapidement apparue. Les protections élaborées par les malais eux-mêmes ont pris différentes formes, telles les exigences d'une sécurisation de leurs moyens de subsistance à la

---

<sup>3</sup> Voir Elson (1997, p. 137), Kratoska (1985, p. 35-36) et Tsing (2003, p. 157)

charge des patrons, ou les stratégies de protestation décrites par James Scott (1985). Aucune d'entre elles ne fut particulièrement efficace.

En Afrique également, les régimes coloniaux ont inventé des formes de propriété collective pour les terres dites coutumières et ont tenté d'empêcher la marchandisation de la terre. Ils cherchaient en effet à développer une production commerciale sans générer une dépossession massive des populations africaines. Ils ont élaboré les concepts de communauté, de tribu et de coutume afin de « prévenir, limiter ou, à défaut, gérer la dynamique de formation de classe » en ramenant les travailleurs urbains vers leurs chefs, en empêchant que les chefs ne deviennent une classe d'accumulateurs et en instruisant les africains sur la manière appropriée de mener une vie africaine<sup>4</sup>.

Dans une grande partie de l'Afrique, la tentative de « réserver » une partie des terres pour un usage collectif africain constitua une intervention centrale. Cette politique était soutenue – même demandée – par des segments de la population africaine qui y voyaient un rempart contre l'expropriation et la perte progressive des terres au profit des colons blancs. Comme l'indique Martin Chanock (1991), « réserver » des terres pour les sujets africains servait de multiples agendas : 1) cela justifiait une appropriation par les blancs, confirmant ainsi que les africains étaient trop primitifs pour le concept de propriété individuelle ; 2) cela consolidait le pouvoir des chefs auxquels les autorités coloniales attribuèrent le droit « coutumier » d'allouer les droits d'usage à « leurs » populations ; 3) cela permettait de circonscrire et de « tribaliser » la population, ce que Donald Moore (2005) nomme « *ethnic spatial fix* » ; 4) et cela restreignait – sans toutefois l'empêcher – une formation de classe au sein des petits producteurs africains.

En Afrique britannique, le régime foncier colonial reposait sur la conviction que les africains détenaient la terre « sous une forme de tenure collective, elle ne pouvait pas être vendue par des individus, et tous avaient un droit plus ou moins égal à la terre » (Chanock, 1991, p. 63). Les autorités britanniques estimaient la tenure communale à la fois coutumière et optimale pour la population africaine, tout en considérant l'individualisme, l'urbanisation, le capitalisme et la marchandisation de la terre comme inappropriés. Encore en 1946, un fonctionnaire britannique avançait l'argument selon lequel « la liberté de circulation sur les terres » était à déconseiller en Afrique car elle créerait « une paysannerie endettée et une classe de sans-terre », reproduisant l'erreur faite par les britanniques en Inde (Chanock, 1991, p. 71)<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> Bernstein (2005, p. 72), voir aussi Cowen et Shenton (1996), Mamdani (1996) et Tiffen (1996).

<sup>5</sup> Voir aussi Berry (1993, p. 104-110).

Les autorités coloniales ne pouvaient manquer d'observer que les agriculteurs africains, en particulier ceux qui s'étaient lancés dans des cultures commerciales, achetaient et vendaient des terres. Dans la dynamique région cacaoyère d'Afrique de l'Ouest, il était clair que ces pratiques étaient si profondément établies qu'il n'était plus possible de faire marche arrière. Pourtant, dans de nombreuses régions d'Afrique, les autorités continuaient d'affirmer que la revendication de droits individuels était contraire à la coutume et par conséquent illégitime.

En revanche, une personne cherchant à faire reconnaître une revendication comme légitime devait la formuler dans l'idiome de la coutume, alors même que de nouvelles situations créaient de nouvelles aspirations, pratiques et « coutumes » que le cadre de la loi coutumière ne permettait pas d'accommoder. Comme les africains luttaient pour la terre dans les ménages, les villages et les tribunaux, les autorités coloniales ont reconnu que l'usage de la terre était fortement individualisé. Ils ont achoppé sur les questions de l'héritage et des droits des femmes dans les exploitations agricoles qu'ils avaient contribué à développer, mais ils ont systématiquement rejeté le concept de pleine propriété individuelle, avec le droit de vente qu'il implique.

L'anthropologue Deborah James rapporte cette cruelle ironie : aujourd'hui, les Sud-africains, frustrés par la lenteur de la réforme agraire, portent un regard nostalgique sur le système de réserves indigènes datant de l'apartheid. Un droit racial leur offrait un accès à la terre – quoique surpeuplée – que le marché ne garantissait pas. De nos jours, les défenseurs du droit à la terre rejettent les titres aliénables pour la même raison que les autorités coloniales dans le passé : le risque de dépossession découlant de l'endettement<sup>6</sup>.

## **II. Circa 2000 ou le renouvellement de la solution communautaire**

L'époque contemporaine a vu l'émergence d'une nouvelle vague d'experts et de militants louant les vertus de la propriété collective et inaliénable comme rempart contre les dynamiques de dépossession des populations rurales. La Banque Mondiale – qui, au travers de la titrisation, continue à promouvoir une marchandisation de la terre pour transformer les petits producteurs inefficients en agriculteurs capitalistes – en est venue à reconnaître qu'il existe de bonnes raisons pragmatiques pour conserver certaines terres en dehors du marché. Elles rempliraient une fonction d'assurance sociale. La Banque cherche maintenant les peuples autochtones qui, solidement installés dans des territoires

---

<sup>6</sup> James (2006, p. 244-5, 263-5). Les problèmes liés à la propriété communale en Afrique du Sud sont discutés dans Claassens et Cousins (2008).

collectifs, peuvent bénéficier des opportunités du marché sans toutefois s'exposer aux risques découlant de la compétition marchande étant donné qu'ils ne peuvent pas être dépossédés.

Comme les autorités coloniales, et s'appuyant sur leur travail, la Banque a commencé à diviser les populations et à promouvoir une diversité de régimes fonciers appropriés aux inclinations culturelles et capacités des différents groupes. Citant les recherches d'anthropologues sur l'appauvrissement induit par les programmes de titrisation en Afrique, le rapport sur le développement dans le monde de 1990 témoigne d'une redécouverte des vertus de la propriété collective. Le rapport reconnaît que le « passage à l'individualisation des droits fonciers tend à détruire la capacité des régimes traditionnels à assurer un accès à la terre à tous les membres de la famille largement définie. Or, c'est cette caractéristique de leurs régimes fonciers qui a permis à certains pays d'Afrique d'éviter les extrêmes de la pauvreté et de l'absence de terre, qui sont choses courantes dans bien des pays d'Asie et d'Amérique latine » (World Bank, 1990, p. 75).

Évitant soigneusement de rendre la Banque Mondiale responsable d'une politique erronée ayant intensifié la dépossession des pauvres, un rapport de consultants pour la Banque affirme que « les arguments économiques en faveur des droits individuels ont été réévalués et il est maintenant suggéré que peu de preuves démontrent que les arrangements fonciers coutumiers constituent un obstacle à la productivité agricole ». Selon les consultants, non seulement la propriété individuelle n'apparaît pas comme indispensable dans une perspective de production efficiente, mais elle peut également avoir des effets négatifs imprévus, car elle est liée à « une augmentation [du nombre de] sans-terre à mesure que les marchés fonciers se développent, [au] fait que les populations peuvent être encouragées à vendre leur terres pour des bénéfices à court-terme et [à] 'l'accaparement de terres' par les élites ou ceux ayant un accès privilégié à l'information et aux institutions officielles » (Land Equity International, 2003, p. 86-87)<sup>7</sup>.

Face à ces constats, la Banque Mondiale a commencé à voir d'un œil favorable les titres fonciers communaux pour les populations autochtones d'Asie, d'Amérique Latine et d'Afrique (Deininger et Binswanger, 2001, p. 417-420). Elle s'est engagée à préserver les systèmes fonciers communaux, à moins que les populations concernées n'optent pour des titres individuels (World Bank, 2005, para.17). Le système foncier idéal combinerait une fonction d'assurance ou de « filet de sécurité » garantie par des droits collectifs à une terre inaliénable et des mesures pour encourager l'efficacité. La Banque Mondiale ne

---

<sup>7</sup> Voir aussi Deininger et Binswanger (2001, p. 418-9).

partage pas les doutes moraux qui transparaisaient dans certains débats coloniaux autour des vertus du capitalisme. Elle promeut le capitalisme, tout en cherchant à gérer ses effets de dépossession. Un système foncier communautaire qui reconnaît et récompense l'investissement individuel dans l'amélioration des terres et qui permet un transfert au sein du groupe par le biais de l'héritage ou de l'« échange », fournit, aux yeux de la Banque, un équilibre optimal de protections et d'incitations. L'existence de mécanismes garantissant que le groupe puisse passer à un système de pleine propriété individuelle au moment propice serait encore plus indiquée. Malheureusement, observent les experts de la Banque Mondiale, beaucoup de systèmes fonciers communaux ont été fragilisés en raison de l'entrée des outsiders ou d'une gestion injuste et corrompue par des chefs avides (Deininger et Binswanger, 2001, p. 417-420). Dans de telles situations, la propriété individuelle est inévitable. Le mieux à faire pour protéger les petits producteurs est de concevoir de meilleurs systèmes d'information, d'assurance et de crédit pour les mettre à l'abri de « chocs » et de « ventes en catastrophe » (Deininger et Binswanger, 2001, p. 427).

Le concept de « vente en catastrophe » sous-estime fortement la dynamique des relations capitalistes s'exerçant parmi les petits producteurs et leur vulnérabilité à la dépossession découlant des mécanismes « de routine » déjà décrits : l'écart entre les coûts de production et le prix des produits agricoles, le prix des aliments, les loyers, impôts et, comme toujours, le prix très élevé que les personnes relativement pauvres payent pour le crédit. Ces mécanismes sont également sous-analysés par les activistes du mouvement paysan international, dont l'attention se focalise généralement sur l'échelle macro et « globale » (rôle des multinationales de l'agro-alimentaire et des régimes tarifaires et de subsides favorisant ces dernières)<sup>8</sup>. Les chercheurs proches du mouvement – héritiers de ce que Terence Byres appelle la tradition « néo-populiste » – plaident en faveur d'une réforme agraire redistributive en présumant qu'une fois la terre donnée aux petits agriculteurs, ceux-ci la conserveraient. Ils « ne considèrent nulle part la possibilité que la réforme agraire redistributive pour laquelle ils plaident [...] ne jette les bases d'un capitalisme « par le bas » ; crée les structures permettant l'éclosion de processus de différenciation et d'émergence d'une classe d'agriculteurs capitalistes » (2004, p. 30)<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> La Via Campesina et FIAN International (2006), Rosset (2006).

<sup>9</sup> Voir aussi Bernstein (2004). Certains gouvernements nationaux mettant en œuvre une réforme agraire redistributive ou des programmes d'attribution de terres du domaine public reconnaissent les risques d'une inégalité renouvelée et essaient de les prévenir en empêchant la vente des terres durant les premières années. Voir Hetherington (2009) pour un exemple du Paraguay, et Borras (2006), Hall *et al.*

L'insistance sur la dimension macro que l'on retrouve dans la vision « néo-populiste » du mouvement paysan et la réticence à examiner les mécanismes « quotidiens » de dépossession qui opèrent parmi les petits producteurs sont sans doute stratégiques. Le mouvement paysan a besoin d'images fortes et claires pour mobiliser d'importants segments de la population à la fois dans les zones rurales – où une attention trop marquée sur la différenciation économique entre paysans pourrait semer la discorde – et dans les villes – où certaines composantes des classes moyennes soutiennent le mouvement par nostalgie d'un mode de vie rural, source d'authenticité. Le mouvement transnational des peuples autochtones est encore davantage contraint par les attentes que les citoyens font peser sur eux. Ils se devraient en effet d'être porteurs d'une culture distincte, empreinte de sagesse écologique. La différenciation économique au sein des peuples autochtones, qu'il s'agisse des petits agriculteurs ou des entreprises « capitalistes néo-tribales » de Nouvelle-Zélande décrites par Elizabeth Rata, va à l'encontre de cette image, tout comme les indiens des États-Unis et du Canada qui usent de leur statut juridique distinct pour construire des casinos, ou les habitants de l'Amazonie qui vendent leurs arbres au lieu de les conserver<sup>10</sup>. Leurs histoires ne sont pas héroïques. Sans surprise, donc, les pratiques capitalistes des peuples autochtones ne sont pas mises en exergue dans les discours publics du mouvement.

Les populations autochtones sont plus volontiers représentées comme les victimes de processus capitalistes provenant de l'extérieur. Selon certains militants, les populations autochtones ont encore des difficultés à gérer l'argent et se laissent facilement entraîner dans la spirale de l'endettement, attirés par les biens de consommation ou trompés par les migrants, entrepreneurs ou fonctionnaires qui les incitent à vendre leurs terres pour une bouchée de pain. Elles se font également usurper par leurs propres leaders quand les systèmes traditionnels destinés à prévenir les abus sont mis à mal (Colchester *et al.*, 2006, p. 15-16, Colchester nd). Elles ont besoin de « plus de temps pour s'ajuster aux pressions du marché » (Lynch et Harwell, 2002, p. 5). Elles ont aussi besoin d'un régime juridique de protection qui garantisse la propriété collective. Dénonçant l'État comme principal coupable, Marcus Colchester affirme que « c'est la négation par l'État des droits communaux qui rend la propriété de la terre fragmentée et

---

(2011) sur l'Asie du Sud-Est. Ellsworth (2002, p. 12-14) offre un compte rendu utile des perspectives populistes et autres à propos des avantages et des inconvénients de la propriété individuelle.

<sup>10</sup> Sur la Nouvelle Zélande, voir Rata (2002, 2003). Sur les imaginaires urbains autour d'une « indigénité » authentique, voir : Conklin et Graham (1995), Ellen (1986), Povinelli (1999), Ramos (2000).

individualisée, et qui met à mal les traditions de protection (*custodianship*) et de gestion des ressources » (1994, p. 76). Cet auteur est convaincu que les peuples autochtones veulent « le droit à la propriété collective pour leurs territoires communautaires. Ils veulent une reconnaissance légale leur accordant le titre de pleine propriété inaliénable pour leurs terres ancestrales » (Colchester, 1994, p. 72)<sup>11</sup>. Grâce à des droits fonciers solidement établis, suggère-t-il, ces communautés resteraient intactes. Il reconnaît qu'il y a aussi des désirs de propriété individuelle parmi ceux qui veulent se lancer dans une agriculture entrepreneuriale potentiellement génératrice de profit. Mais il rapporte de nombreux exemples où la propriété individuelle a conduit à la perte de la terre, des moyens de subsistance et de l'intégrité culturelle. C'est, en somme, un chemin risqué<sup>12</sup>.

Le souci de fixer les peuples autochtones à des terres communautaires émane également d'autres acteurs contemporains : les organisations vouées à la conservation des forêts. À l'instar de la nouvelle « solution communautaire » de la Banque Mondiale, la plateforme de conservation Circa 2000 comporte une dimension marchande. Elle soutient que les peuples autochtones, populations locales, peuples de la forêt et communautés tributaires de la forêt (termes souvent utilisés de façon interchangeable) sont culturellement distincts car ils sont organisés en communautés et attachés aux forêts. Mais ils ne sont pas déconnectés des marchés, ou indifférents au profit. Le but du programme est de lier plus fermement les peuples autochtones et autres « peuples de la forêt » aux marchés afin de sécuriser à la fois leurs moyens de subsistance et la conservation de la forêt. Néanmoins, pour que ce projet fonctionne, ces personnes ne peuvent *pas* recevoir de titres fonciers individuels et aliénables.

Forest Trends est un groupe de défense de l'environnement qui promeut un objectif de conservation « par le marché », en partenariat avec le Rights and Resources Institute. Ils proposent très explicitement d'améliorer les réserves autochtones du Brésil qui « donnent aux peuples autochtones un endroit pour vivre et pour disposer de leurs moyens de subsistance traditionnels » mais ne les habilitent pas à « utiliser leurs ressources d'une manière commerciale » (Ellsworth et White, 2004, p. 32). La solution proposée consiste à donner aux « communautés autochtones » des titres de pleine propriété pour les forêts qu'ils détiennent collectivement afin qu'ils puissent vendre des biens et services dérivés de ces forêts, notamment les « services écosystémiques » tels la protection de la biodiversité, la gestion du

---

<sup>11</sup> Voir aussi Lynch et Harwell (2002).

<sup>12</sup> Voir AMAN *et al.* (2003), Colchester *et al.* (2006)

bassin hydrologique et le stockage du carbone (Ellsworth et White, 2004 ; Forest Trends, 2005). La grande vertu de ces services tient, selon cette perspective, au fait qu'ils ne peuvent être fournis que si la forêt reste intacte. Ils donnent donc aux « communautés autochtones » une incitation de nature marchande à préserver leurs forêts au lieu d'y extraire du bois, d'y pratiquer l'agriculture, de les céder en location ou de les diviser en petites parcelles individuelles.

Les partisans de cette nouvelle version de la « solution communautaire » se rejoignent sur un point central : les peuples « autochtones » et « tributaires de la forêt » ne doivent pas devenir des agriculteurs capitalistes. En effet, leurs rapports ne contiennent presque aucune discussion relative à l'agriculture ou aux moyens de subsistance agricole. Les références à l'individualisation de la propriété foncière visent à souligner les risques de corruption et de perte des terres (Ellsworth et White, 2004, p. 14-15). Ainsi, les « peuples autochtones » ne peuvent être que perdants en se lançant dans l'agriculture commerciale. Un document mentionne l'existence de « 350 millions de peuples autochtones et tribaux qui sont entièrement dépendants des forêts naturelles » (Rights and Resources Initiative, 2007, p. 1). Selon cette approche, ce n'est pas seulement le capitalisme agraire s'exerçant parmi les petits producteurs qui est nié, mais l'agriculture dans son ensemble, sans doute car cette dernière est a) habituellement individualisée, b) associée à une individualisation de la propriété foncière et c) en compétition avec la conservation des forêts. Les moyens de subsistance des « peuples autochtones » sont fermement « arboralisés », pour reprendre le terme de l'anthropologue Andrew Walker (2004). De plus, ils sont « collectivisés » et fixés à une terre inaliénable.

En Indonésie, où Forest Trends a établi des liens avec des militants qui protestent depuis longtemps contre l'appropriation par l'État des terres des populations rurales, les pratiques de gestion foncière des villageois sont décrites comme de « l'agroforesterie communautaire » (Contreras-Hermosilla et Fay, 2005, p. iii). Cette dénomination implique à la fois d'« arboraliser » et de « collectiviser ». Elle renforce l'argument selon lequel les terres appropriées par le Département des Forêts qui pourraient être restituées aux villageois ne devraient pas être octroyées à des individus mais seulement à des communautés. La logique est explicite. La propriété communale empêche que les « peuples autochtones » ne s'appauvrissent en vendant leurs terres. Elle incite à gérer durablement la forêt étant donné qu'ils y seront attachés de manière permanente. Enfin, elle permettra également de convaincre le Département des Forêts de rendre les terres aux villageois, ce qu'il a

jusqu'ici refusé sous le motif que les villageois les vendraient rapidement (Contreras-Hermosilla et Fay, 2005, p. 20)<sup>13</sup>.

Les défenseurs de cette approche oublient que les personnes qu'ils décrivent en des termes « arborealés », tels que « peuples de la forêt » ou « communautés tributaires de la forêt », sont également des agriculteurs. Ils ont des champs permanents destinés à la riziculture. Ils ont également des plantations d'arbres à visée commerciale, très répandues dans cette région depuis au moins un siècle, parfois deux. En outre, ils revendiquent ces plantations comme leurs propriétés individuelles, pouvant être vendues ou hypothéquées en cas de besoin. Il y a donc un décalage entre les propositions des défenseurs et la manière dont les personnes perçoivent leurs droits. Ce décalage existe également entre les villageois, certains étant partisans d'une marchandisation de la terre, d'autres s'y opposant. Dans une interview avec un défenseur des droits des peuples autochtones, un leader Dayak ayant joué un rôle important dans le mouvement *adat* défend l'importance d'un contrôle communautaire en ces termes : « le concept idéal est d'avoir un contrôle communautaire sur les terres coutumières. Une application correcte de l'*adat* signifie que les terres ne peuvent jamais être vendues. Mais ce qui se passe c'est que les gens sont forcés de vendre leurs terres ». L'interviewer lui demandant comment il prenait en compte le fait que les petits producteurs de caoutchouc dayak achètent et vendent des terres depuis plus de trente ans, il répond :

Le principe doit être que toutes les terres coutumières appartiennent au collectif. Donc s'il y a des acteurs qui vendent ou achètent, ce principe doit être appliqué. La terre ne doit pas être considérée comme vide. La terre a sa propre valeur et est remplie d'esprits. On ne peut pas la voir seulement comme de la terre. Elle a une valeur précieuse et une signification spirituelle forte. Les personnes qui ont vendu leurs terres doivent payer une amende ou être sanctionnés pour ces actions. (Colchester, 2005, p. 15)

Je vois le discours de ce leader Dayak comme une tentative de contrer la dépossession en rendant les terres inaliénables. Il ne s'agit pas d'une affirmation de ce qui existe – le contrôle communautaire – mais de ce qui devrait exister. Elle est présentée comme une restauration d'un état passé, avant l'intrusion des marchés fonciers, mais le problème du contrôle communautaire ne se pose qu'en raison de l'intrusion de ces marchés. Le leader constate que les personnes sont forcées de vendre. Ces petits producteurs sont sans doute pris dans la spirale de l'endettement, ils ne peuvent joindre les deux bouts – victimes classiques du « simple reproduction squeeze ». Mais le leader ne mentionne pas ce

---

<sup>13</sup> Down to Earth (2003) rapporte un incident au cours duquel le ministre des forêts a utilisé cet argument lors d'une session de dialogue avec un donateur.

problème. Au lieu de cela, il veut gouverner leurs conduites, en les punissant pour leurs actions, ou en les encourageant à faire un autre choix. Or le choix est un privilège. Plusieurs des leaders Dayak interviewés dans ce rapport ont des revenus stables en tant que fonctionnaires. Ils bénéficient donc d'autres sources de revenus si ceux de l'activité agricole venaient à manquer.

## **Conclusion**

La propriété communale fixe un groupe, supposé culturellement distinct, à une terre qui ne peut être librement achetée ou vendue. Cette « fixation » peut être imposée par un groupe local à ses propres membres afin de prévenir les risques de dépossession. Le plus souvent, toutefois, elle a été imposée par le haut, d'abord par des autorités paternalistes durant la période coloniale et aujourd'hui par des experts et des défenseurs qui assument la responsabilité de décider qui devrait, ou non, être exposé aux risques et opportunités du marché. Or, du point de vue de ses partisans, les tentatives de consolidation des régimes fonciers communaux ne sont en aucun cas des impositions. Ils reconnaissent simplement que ces groupes sont culturellement distincts.

Alors que certaines des personnes ainsi attachées à la niche non-marchande accueillent favorablement cette « fixation », d'autres insistent sur leurs droits à acheter, vendre ou hypothéquer les terres. Cela pourrait être vu, d'une part, comme une question de choix – le choix étant façonné par le désir et les attentes que l'agriculture capitaliste offre un bon rendement, de l'argent pour l'éducation des enfants et d'autres bénéfices – et, d'autre part, comme une nécessité – les petits producteurs victimes du « simple reproduction squeeze » contractant des emprunts, non pas avec la dépossession à l'esprit, mais en raison d'un besoin impératif d'argent. La notion libérale de choix permet aux soi-disant gouverneurs de se prémunir contre les accusations de paternalisme, mais elle fait peu de cas des contraintes féroces pesant sur la survie quotidienne. Le choix collectif est encore plus problématique. Selon le régime onusien des droits autochtones et les mécanismes de consultation des Banques de développement, l'autodétermination est nécessairement collective. Si le groupe est divisé, prône la propriété individuelle, ou si un individu agit seul, les droits autochtones qui reposent sur l'existence d'une collectivité s'évaporent.

La tâche de « gouverner », comme je l'ai montré, requiert un difficile équilibre entre de multiples objectifs. En outre, la question de savoir comment gouverner, au nom de quelles valeurs ou visions de l'amélioration, fait continuellement l'objet de débats. Les anthropologues ont joué un rôle important dans ces débats, particulièrement quand ils portent sur les caractéristiques et capacités des populations rurales,

grand sujet d'expertise des anthropologues. À certains moments, ces derniers ont promu des concepts forts de communauté, d'autochtonie ou de différence culturelle, surtout quand ils paraissaient avoir une valeur stratégique pour faire avancer certains agendas<sup>14</sup>. À d'autres moments, les anthropologues ont tenté de relâcher l'emprise de ces concepts quand ils semblaient faire plus de tort que de bien. L'essai de Pauline Peters (2004) offre un excellent exemple de ce type de révision. Cette auteure montre que les travaux réalisés dans les années 1970 et 1980 par des anthropologues visant à mettre en lumière la capacité d'adaptation des régimes fonciers coutumiers en Afrique – une intervention stratégique au moment où ces régimes étaient délibérément mis à mal – avaient commencé à se retourner contre les populations rurales. Les autorités ayant compétence sur les questions foncières commencèrent à argumenter qu'elles n'avaient pas à se préoccuper de la dépossession car les systèmes coutumiers des africains leur permettaient de résoudre les problèmes fonciers entre eux. Pourtant, la dépossession dans les villages africains examinés par Peters dans les années 1990 résultait d'expulsions violentes par les paramilitaires, d'accaparements de terres par les élites, et des effets d'un régime de prix au niveau global qui dévastait la petite agriculture. Aucune adaptation créative venant d'en bas n'aurait pu suffire pour protéger les populations rurales des effets de ces processus, encore moins pour inverser ces processus.

La mise en lumière des diverses facettes de la dépossession constitue une tâche urgente. Pour reprendre la formulation incisive de Gillian Hart, la dépossession doit être dénaturalisée (2006). En plus des enclosures à grande échelle qui continuent à faire des ravages, les études de la dépossession doivent prendre en compte ce que Mike Davis (2006, p. 181) appelle « le micro-capitalisme incessant » (*relentless micro-capitalism*) du pauvre, un trait récurrent de leurs moyens de subsistance, dans les villes comme dans les villages. Elles doivent aussi considérer la dépossession et l'accumulation découlant des pratiques des élites « autochtones » et des autorités « coutumières », dont la position a été renforcée par le contrôle indirect des colonies et continue encore à se consolider de nos jours<sup>15</sup>. Bien que nous vivions dans un système capitaliste généralisé, le capitalisme ne constitue pas une forme unique, ou une force unique. C'est un assemblage d'éléments disparates, de

---

<sup>14</sup> Pour une discussion sur l'anthropologie et l'essentialisme « stratégique », voir Brosius (1999), Hale (2006), Ramos (2000), et Warren (1998).

<sup>15</sup> Voir, par exemple, l'importante discussion de Marcus Colchester sur les dangers du « lairdism » parmi les peuples autochtones (1994), l'analyse de Pauline Peter sur le rôle des chefs dans la dépossession en Afrique (2004), la discussion d'Elizabeth Rata sur le « capitalisme néotribal » en Nouvelle Zélande (2002), et la critique incisive de Roger Sandall sur ce qu'il appelle le « primitivisme romantique » (2001).

pratiques et de processus qui ont tous leur propre histoire de violence, de loi, d'espoir et de lutte. On ne peut pas le dompter en construisant des murs ou en espérant l'éloigner. Nous avons plutôt besoin de comprendre comment il fonctionne à partir de ses multiples dynamiques.

## Bibliographie

- Alexander, J., et Alexander, P. (1991), « Protecting Peasants from Capitalism: The Subordination of Javanese Traders by the Colonial State », *Comparative Studies in Society in History*, vol. 33, n°2, p. 370-94.
- AMAN, World Agroforestry Centre, and Forest Peoples Programme (2003), « In Search of Recognition » ; Bogor, AMAN, 42 p.
- Banerjee, P. (2000), « Debt, Time and Extravagance: Money and the Making of 'Primitives' in Colonial Bengal », *Indian Economic and Social History Review*, vol. 37, p. 423-45.
- Bernstein, H. (1994), « Agrarian Classes in Capitalist Development », in Lesley Sklair (ed.), *Capitalism and Development*, London, Routledge, p. 40-71.
- Bernstein, H. (2004), « 'Changing Before Our Very Eyes': Agrarian Questions and the Politics of Land in Capitalism Today », *Journal of Agrarian Change*, vol. 4, n°1-2, p. 190-225.
- Bernstein, H. (2005), « Rural Land and Land Conflicts in Sub-Saharan Africa », in Sam Moyo and Paris Yeros (eds.), *Reclaiming the Land: The Resurgence of Rural Movements in Africa, Asia and Latin America*, London, Zed Books, p. 67-101.
- Berry, S. (1993), *No Condition is Permanent: The Social Dynamics of Agrarian Change in Sub-Saharan Africa*, Madison, University of Wisconsin Press, 258 p.
- Borras, S.M. Jr. (2006), « Redistributive land reform in 'public' (forest) lands? Lessons from the Philippines and their implications for land reform theory and practice », *Progress in Development Studies*, vol. 6, n°2, p. 123-45.
- Brosius, J.P. (1999), « Analyses and Interventions: Anthropological Engagements with Environmentalism », *Current Anthropology*, vol. 40, n°3, p. 277-309.
- Byres, T.J. (2004), « Neo-Classical Neo-Populism 25 Years On: Déjà Vu and Déjà Passé. Towards a Critique », *Journal of Agrarian Change*, vol. 4, n°1-2, p. 17-44.
- Chanock, M. (1991), « Paradigms, Policies and Property: A Review of the Customary Law of Land Tenure », in Kristin Mann and Richard Roberts (eds), *Law in Colonial Africa*, London, Heinemann Educational Books, p. 61-84.
- Claassens, A., et Cousins, B., (eds) (2008), *Land, Power and Custom: Controversies Generated by South Africa's Communal Land Rights Act*, Cape Town, University of Cape Town Press.
- Colchester, M. (1994), « Sustaining the Forests: The Community-Based Approach in South and South-East Asia », *Development and Change*, vol. 25, p. 69-100.

- Colchester, M. (2005), « Dayak Leaders' Memories and Dreams: Report on a Survey of Oil Palm Plantations and Indigenous Peoples in West Kalimantan »; Moreton-in-Marsh, Forest Peoples Programme.
- Colchester, M. (nd), « Indigenous Peoples and Communal Tenures in Asia », FAO Corporate Document Repository, [en ligne], Disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/oo7/y5407t/y5407t07.htm> (page consultée le 06/14/2007).
- Colchester, M., et al. (2006), « Promised Land: Palm Oil and Land Acquisition in Indonesia: Implications for Local Communities and Indigenous Peoples », Moreton-in-Marsh, Forest People Programme and Perkumpulan Sawit Watch.
- Conklin, B., et Graham, L. (1995), « The Shifting Middle Ground: Amazonian Indians and Eco-Politics », *American Anthropologist*, vol. 97, n°4, p. 695-710.
- Contreras-Hermosilla, A., et Fay, C. (2005), « Strengthening Forest Management in Indonesia through Land Tenure Reform: Issues and Framework for Action », Bogor, Forest Trends / World Agroforestry Center.
- Corbridge, S. (1988), « The Ideology of Tribal Economy and Society: Politics in Jharkhand, 1950-1980 », *Modern Asian Studies*, vol. 22, p. 1-42.
- Cowen, M., et Shenton, R. (1996), *Doctrines of Development*, London, Routledge.
- Davis, M. (2006), *Planet of Slums*, London, Verso.
- Deininger, K., et Binswanger, H. (2001), « The Evolution of the World Bank's Land Policy », in Alain de Janvry, et al. (eds), *Access to Land, Rural Poverty, and Public Action*, Oxford, Oxford University Press, p. 406-40.
- Down to Earth (2003), « Indigenous Peoples Force Suspension of Jakarta Aid Meeting », *Down to Earth*, vol. 57, [en ligne], Disponible sur : <http://dte.gn.apc.org/57ind.htm>, (page consultée le 19/04/2005).
- Eder, J., et McKenna, T. (2004), « Minorities in the Philippines: Ancestral Lands and Autonomy in Theory and Practice », in Duncan, C., (ed.), *Civilizing the Margins: Southeast Asian Government Policies for the Development of Minorities*, Ithaca, Cornell University Press, pp. 56-85.
- Ellen, R. F. (1986), « What Black Elk Left Unsaid: On the Illusory Images of Green Primitivism », *Anthropology Today*, vol. 2, n°6, p. 8-12.
- Ellsworth, L. (2002), *A Place in the World: Tenure Security and Community Livelihoods, A Literature Review*; Washington and New York, Forest Trends/ Ford Foundation.
- Ellsworth, L., et White, A. (2004), *Deeper Roots: Strengthening Community Tenure Security and Community Livelihoods*, New York, Ford Foundation/Forest Trends.
- Elson, R. (1997), *The End of the Peasantry in Southeast Asia: A Social and Economic History of Peasant Livelihood*, London, MacMillan Press, 335 p.
- Forest Trends (2005), « National and Global Goals for Conserving Forests and Alleviating Poverty: Proposal Regarding Future International

- Arrangements on Forests », [en ligne], Disponible sur : [http://www.forest-trends.org/documents/meetings/UNFF\\_2005/UNFF\\_English.doc](http://www.forest-trends.org/documents/meetings/UNFF_2005/UNFF_English.doc), (page consultée le 26/04/2005).
- Hale, C.R. (2006), « Activist Research v. Cultural Critique: Indigenous Land Rights and the Contradictions of Politically Engaged Anthropology », *Cultural Anthropology*, vol. 21, n°1, p. 96-120.
- Hall, D., Hirsch, P., et Li, T. M. (2011), *Powers of Exclusion: Land Dilemmas in Southeast Asia*, Hawaii, University of Hawaii Press.
- Hart, G. (2006), « Denaturalizing Dispossession: Critical Ethnography in the Age of Resurgent Imperialism », *Antipode*, vol. 38, n°5, p. 977-1004.
- Hetherington, K. (2009), « Privatizing the Private in Rural Paraguay: Precarious Lots and the Materiality of Rights », *American Ethnologist*, vol. 36, n°2, p. 224-41.
- James, D. (2006), « The 'Tragedy of the Private': Owners, Communities and the State in South Africa's Land Reform Programme », in von Benda-Beckmann, F., von Benda-Beckmann, K., and Wiber, M. (eds.), *Changing Properties of Property*, New York, Berghahn Books, p. 243-268..
- Kratoska, P.H. (1985), « The Peripatetic Peasant and Land Tenure in British Malaya », *Journal of Southeast Asian Studies*, vol. 16, n°1, p. 16-45.
- La Via Campesina et FIAN International (2006), « Rights, Resources and Resistance », *Land, Poverty, Social Justice and Development*; Institute of Social Studies, The Hague, The Netherlands.
- Land Equity International (2003), *Comparative Study of Land Administration Systems: Critical Issues and Future Challenges. Preliminary Report Prepared for the World Bank*, Wollongong, Land Equity International.
- Li, T.M. (2007), *The Will to Improve: Governmentality, Development, and the Practice of Politics*, Durham NC, Duke.
- Lynch, O., et Harwell, E. (2002), *Whose Natural Resources? Whose Common Good? Towards a New Paradigm of Environmental Justice and the National Interest in Indonesia*, Jakarta, Lembaga Studi dan Advokasi Masyarakat (ELSAM).
- Mamdani, M. (1996), *Citizen and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton, Princeton University Press.
- Moore, D. (2005), *Suffering for Territory: Race, Place, and Power in Zimbabwe*, Durham, Duke University Press.
- Peters, P. (2004), « Inequality and Social Conflict Over Land in Africa », *Journal of Agrarian Change*, vol. 4, n°3, p. 269-314.
- Povinelli, E. (1999), « Settler Modernity and the Quest for an Indigenous Tradition », *Public Culture*, vol. 11, n°1, p. 19-48.
- Ramos, A.R. (2000), « Pulp Fictions of Indigenism », in Donald Moore, Anand Pandian, and Jake Kosek (eds), *Race, Nature and the Politics of Difference*, Durham, Duke University Press, p. 346-79.
- Rata, E. (2002), « The Transformation of Indigeneity », *Review - Fernand Braudel Center*, vol. 25, n°2, pp. 173-95.
- Rata, E. (2003), « Late Capitalism and Ethnic Revivalism », *Anthropological Theory*, vol. 3, n°1, p. 43-63.

- Rights and Resources Initiative (2007), « A New Global Initiative Advancing Forest Tenure, Policy and Market Reforms to Reduce Poverty, Strengthen Forest Governance, Conserve and Restore Forest Ecosystems and Achieve Sustainable Forest-Based Economic Growth », [en ligne], Disponible sur : [http://www.rightsandresources.org/library/documents/RRI\\_concept\\_note\\_4.2007.pdf](http://www.rightsandresources.org/library/documents/RRI_concept_note_4.2007.pdf).
- Rosset, P.M. (2006), « Agrarian Reform and Food Sovereignty: Inseparable Parts of an Alternative Framework », *Land, Poverty, Social Justice and Development*; Institute of Social Studies, The Hague, The Netherlands.
- Salemink, O. (1999), « Ethnography as Martial Art: Ethnicizing Vietnam's Montagnards, 1930-1954 », in Peter Pels and Oscar Salemink (eds.), *Colonial Subjects: Essays on the Practical History of Anthropology*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, p. 282-325.
- Sandall, R. (2001), *The Culture Cult: Designer Tribalism and Other Essays*, Boulder, Westview.
- Scott, J.C. (1985), *Weapons of the Weak: Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven, Yale University Press.
- Skaria, A. (1997), « Shades of Wildness: Tribe, Caste, and Gender in Western India », *Journal of Asian Studies*, vol. 56, n°3, p. 726-45.
- Tiffen, M. (1996), « Blind Spots in the Study of the 'Resource-Poor' Farmer », in Melissa Leach and Robin Mearns (eds), *The Lie of the Land: Challenging Received Wisdom on the African Environment*, London, International African Institute, p. 168-85.
- Tsing, A.L. (2003), « Agrarian Allegory and Global Futures », in Paul Greenough and Anna Lowenhaupt Tsing (eds), *Nature in the Global South: Environmental Projects in South and Southeast Asia*, Durham, Duke University Press, p. 124-69.
- Walker, A. (2004), « Seeing Farmers for the Trees: Community Forestry and the Arborealisation of Agriculture in Northern Thailand », *Asia Pacific Viewpoint*, vol. 45, n°3, p. 311-24.
- Warren, K.B. (1998), *Indigenous Movements and their Critics: Pan-Maya Activism in Guatemala*, Princeton, Princeton University Press.
- Wolf, E. (1957), « Closed Corporate Peasant Communities in Mesoamerica and Central Java », *Southwestern Journal of Anthropology*, vol. 13, n°1, p. 1-18.
- World Bank (1990), *World Development Report 1990: Poverty*, Washington, World Bank.
- World Bank (2005), *Operational Policies: Indigenous Peoples (OP4.10)*; Washington, World Bank.